



SEANCE ORDINAIRE : Mardi 22 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 040-214001505-20260922-DEL2026_069-DE



Nombre de membres du Conseil :

19

Nombre de membres présents :

17

Nombre de membres ayant pris part
à la délibération : 19Date de la convocation :
18 septembre 2026Date d'affichage :
23 septembre 2026

L'an 2026, et le 22 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de Léon, régulièrement convoqué, a été réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, maire.

Présence des élus et élues : BOISTEAU Éric, CAPDEPUY Pierre, CASSUTTI Cécile, COMBARIEU Catherine, CORDOBES François, DASQUE Jacques, DAUFOUY Thierry, DIAZ Vanessa, DUVIGNAC Martine, GISTAIN-FAUVILLE Sophie, LABOUDIGUE Francis, LAGORCE Muriel, LARTIGUE Laurent, MORA Jean, RAFFIN Michel, SAUBION Marie Evelyne, SERGERE Karine

Élus et élues ayant donné procuration : COSTEDOAT Caroline [pouvoir à CASSUTTI Cécile], MARTINEZ Mickael [pouvoir à MORA Jean]

Absence : néant

N° délibération : DEL2026_069

Secrétaire de séance : Cécile CASSUTTI

Objet de la délibération : Lotissement « La Forêt » ; validation des critères d'attribution des lots

Monsieur le maire informe l'assemblée que la volonté de la municipalité est de proposer un prix d'acquisition très attractif pour les terrains du lotissement communal « la Forêt ». Ce prix, fixé à 132 € TTC le m² est nettement en dessous des prix du marché et oblige la commune à fixer des règles et des critères d'attribution.

Les candidatures devront donc être analysées et hiérarchisées à l'aide d'une grille de critères et de conditions. Ce travail sera mené par la commission extra-municipale « urbanisme et logement ». Cette dernière, lors de sa réunion du 15 septembre, a étudié les nombreux critères possibles, s'est inspirée de ceux utilisés sur des lotissements de communes voisines, avec les objectifs suivants :

- fixer les conditions d'attribution des lots ;
- choisir la méthode d'attribution ;
- définir et hiérarchiser les critères permettant d'analyser les candidatures.

À l'issue de ces travaux, une grille pondérée d'analyse des candidatures, totalisant 100 points, a été établie

Les critères retenus portent notamment sur les attaches avec la commune, la résidence et l'activité professionnelle sur le territoire, la présence d'enfants et l'âge moyen du ménage. Le principe de construction de sa résidence principale constitue une condition obligatoire pour l'attribution d'un lot. Le principe d'une inaccessibilité pendant 10 ans a également été retenu.

La grille ainsi définie sera utilisée par la commission extra-municipale « urbanisme et logement » pour l'analyse et la hiérarchisation des dossiers de candidature, afin de proposer au conseil municipal une liste d'attributions des lots, au regard des objectifs poursuivis par la commune, notamment de favoriser l'installation de ménages ayant un projet de résidence principale sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la décision de la commune de Léon d'aménager un lotissement communal sur la route de Magescq, tel qu'acté par la délibération « DEL2025_082 » en date du 29 octobre 2025,

Considérant que cette opération vise à réduire la pression immobilière exercée sur le territoire communal et à permettre l'installation de jeunes ménages en résidence principale,



Considérant la délibération DEL2026_68, fixant un prix de vente à 132 € TTC le m², tarif inférieur au prix du marché qui nécessite en contrepartie de fixer des critères d'attribution stricts et équitables,

Considérant l'intérêt pour la commune de réguler les attributions des lots afin d'éviter toute spéculation immobilière contraire à l'esprit des cessions consenties à un prix maîtrisé,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité et 4 abstentions (DASQUE Jacques, LAGORCE Muriel, LARTIGUE Laurent, SAUBION Marie Evelyne)

- **Valide** la grille pondérée d'analyse des candidatures ci-dessous, totalisant 100 points

GRILLE PONDERÉE

RANG	CRITÈRE	POINTS ENVISAGÉS	OBSERVATIONS / DÉFINITION À ARRÊTER
	Projet de résidence principale obligatoire	Condition obligatoire	
1	Attaches avec la commune	30	Travail OU Attachement familial OU Résidence sur Léon
2	Lettre de motivation	20	si absence de lettre de motivation => Dossier de candidature non recevable
3	Résidence actuelle sur le territoire défini	15	Territoire défini : Territoire communautaire + Isochrone 20 minutes autour de Léon
4	Activité professionnelle sur le territoire défini	15	Territoire défini : Territoire communautaire + Isochrone 20 minutes autour de Léon
5	Présence / nombre d'enfants	10	
6	Age moyen du ménage < 40 ans	10	
	TOTAL POINTS	100	

- **Précise** qu'un dossier de candidature sera constitué, adressé à toutes les personnes ayant déjà déposé une demande de renseignements sur l'attribution des lots, qu'il sera accessible en ligne et fera l'objet d'une publicité
- **Valide** la mission d'étude des candidatures reçues par la commission extra-municipale « urbanisme et logement » au travers de la grille d'analyse définie ci-avant
- **Précise** que l'attribution des lots sera effectuée par délibération du conseil municipal après étude de la proposition d'attribution établie par la commission
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr